

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 425-4

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-3 CONCERNANT
L'INSTALLATION D'APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS HOMOLOGUE
ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE A CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT que _____ a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 425-4 abrogeant le Règlement numéro 425-3 concernant l'installation d'appareil de chauffage au bois homologué et octroi d'une aide financière à cette fin.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425-3

Le présent Règlement abroge le Règlement numéro 425-3 concernant l'installation d'appareil de chauffage au bois homologué et octroi d'une aide financière à cette fin et abrogeant les Règlements numéros 425 et 425-2.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Christine Ménard, urb.,
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Avis de motion	17 avril 2023
Présentation du projet de Règlement	17 avril 2023
Adoption	
Avis d'entrée en vigueur	

CERTIFICAT

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Christine Ménard, urb.,
ASSISTANTE-GREFFIÈRE